



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 42567

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'avenir de la mission générale d'insertion. Cette structure a pour objectif d'offrir une nouvelle chance à des jeunes de plus de seize ans qui ne sont pas diplômés et qui souhaitent réussir leur insertion professionnelle. Elle s'adresse en priorité à ceux qui n'ont pas trouvé de place en formation qualifiante dans le système scolaire, à ceux qui souhaitent préparer un diplôme manqué (CAP, BEP, BAC) ou qui rencontrent des difficultés passagères et ont besoin pendant un moment de bénéficier d'un parcours différencié. Cette mission de service public est aujourd'hui menacée par le licenciement massif des personnels non titulaires, qu'il s'agisse des formateurs, des coordonnateurs ou des personnels administratifs. A l'heure où le Gouvernement, à grand renfort de médias, affirme vouloir lutter contre les sorties des jeunes du système éducatif sans qualification, le démantèlement de cette mission est incompréhensible. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de pérenniser le fonctionnement de la mission générale de l'insertion. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Les difficultés financières que la mission générale d'insertion a pu rencontrer ont été résorbées au début du mois de juillet par une dotation exceptionnelle aux académies qui doit leur permettre de mettre en place les actions spécifiques nécessaires à l'accueil et à la préparation à la qualification, et d'assurer, si nécessaire, la prolongation des contrats des personnels contractuels qui y interviennent. Il convient cependant de rappeler l'origine de ces difficultés et les mesures qui sont engagées pour y remédier sur le long terme : la mission générale d'insertion (MGI) de l'éducation nationale est dotée par la loi de finances initiale de crédits sur deux chapitres budgétaires spécifiques (37-84, article 10 et 36-80, article 20), dont le montant est le même depuis plusieurs années. Depuis deux ans, cette dotation initiale a été augmentée de remboursements FSE, au titre des actions cofinancées, ainsi que des reports de crédits non dépensés l'année précédente. Ces deux composantes ont représenté 47,8 % de la dotation globale de 2002, et 43,5 % de celle de 2003. L'importance des reports en 2002 et 2003 est très probablement imputable au volume conséquent des fonds provenant du FSE, volume lui-même lié au démarrage de la nouvelle programmation 2000-2006. A l'inverse, les reports 2003 sur l'année 2004 sont beaucoup plus limités. En effet, d'une part, les académies ont mieux consommé leurs crédits (comme cela leur avait été conseillé pour mieux lutter contre les sorties prématurées du système éducatif), d'autre part, les remboursements du FSE sont entrés dans leur phase régulière et sont moins abondants. Néanmoins, le fonctionnement de la mission générale d'insertion et la situation des personnels sont appelés à évoluer afin de mieux répondre à la nécessité de réduire significativement le volume des sorties sans qualification et sans diplôme. Cette évolution consiste à mieux intégrer l'action de la MGI à l'activité des établissements scolaires. Depuis 1992 en effet, dans le cadre de l'application de la loi d'orientation du 10 juillet 1989, cette mission devait se substituer au dispositif d'insertion des jeunes (DIJEN) avec l'intention d'agir comme un levier de réduction des sorties prématurées, en étant plus ancrée dans les parcours scolaires, et à l'aide de pratiques pédagogiques adaptés à la grande difficulté scolaire, facteur d'exclusion. Cependant,

l'analyse, ces dernières années, de l'activité de la MGI permet de constater que ces objectifs ne sont que partiellement atteints. Le volume d'activité de la MGI, en termes d'accueil et de formation des élèves sortant sans qualification ni diplôme du système éducatif, a augmenté de près de 50 % entre 2000 et 2003 (en 2003, on recense près de 75 000 bénéficiaires d'actions de la MGI) mais la réduction des sorties prématurées marque le pas depuis plusieurs années. Une stratégie de rénovation des actions de la MGI a donc été entreprise par la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) en 2002 pour mieux inscrire les actes pédagogiques de prévention des sorties dans les parcours scolaires eux-mêmes et améliorer l'impact des formations organisées au titre de la MGI en renforçant les contenus de formation. Cette évolution s'appuie sur des acteurs éducatifs plus professionnalisés et plus permanents dans leur mission, d'une part grâce à la titularisation progressive des personnels contractuels sur les emplois de certifiés et de PLP dans la spécialité « coordination pédagogique et ingénierie de formation », d'autre part grâce au recours plus systématique à des enseignants titulaires.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42567

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4871

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8399